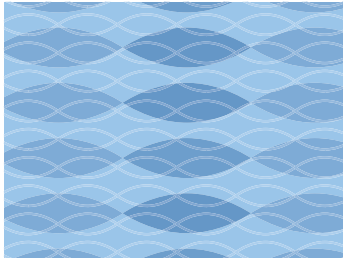
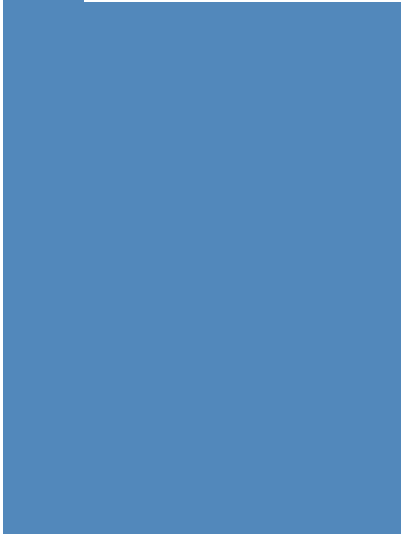


# La qualité de l'eau

*dans les services de garde*



**l'eau**   
Au centre de nos vies  
Au cœur de notre avenir

Québec 

## Une ressource précieuse

L'eau nous accompagne dans toutes nos activités quotidiennes. Elle nous désaltère, fait pousser nos fruits, cuit nos aliments, assure notre hygiène, nettoie nos vêtements et permet aux jeunes et aux moins jeunes de se rafraîchir et de s'amuser. Elle est source de vie.

Le Québec est riche d'une eau douce abondante, puisqu'il possède 3 % des ressources renouvelables mondiales en eau douce. Cette eau nous appartient, mais elle appartient aussi à nos enfants, à nos petits-enfants et à nos arrière-petits-enfants. C'est pourquoi il faut éviter de gaspiller cette inestimable richesse. Nous devons aussi veiller à sa qualité.

En service de garde, plusieurs petits gestes peuvent contribuer à protéger l'eau. De plus, c'est par l'exemple que l'on peut éveiller les enfants à l'importance de mieux utiliser cette précieuse ressource. Les jeunes peuvent même influencer les habitudes de leurs parents.

### Le saviez-vous?

- En France, chaque individu utilise en moyenne 150 litres d'eau par jour.
- Au Royaume-Uni, cette moyenne grimpe à 200 litres.
- Au Québec, une personne consomme environ 400 litres d'eau chaque jour.
- 25 % des toilettes ont des fuites.
- Un robinet qui fuit goutte à goutte gaspille jusqu'à 25 litres d'eau par jour.

## Une ressource fragile

Puisqu'elle est associée à presque toutes nos activités, l'eau est sensible aux pressions que nous lui faisons subir. Elle peut aussi véhiculer plusieurs microbes.

En juin 2001, le gouvernement a resserré ses normes en adoptant le Règlement sur la qualité de l'eau potable, qui vise à faire de notre eau l'une des plus sûres au monde. Le gouvernement a fait de même en janvier 2007 en mettant en vigueur le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels.

Toutefois, pour disposer d'une eau de consommation et de baignade de première qualité, tous les exploitants et les propriétaires d'un réseau de distribution d'eau ou d'une piscine publique ou semi-publique doivent respecter les exigences de ces règlements.

## Pour la santé des tout-petits

Les services de garde accueillent une jeune clientèle particulièrement fragile et vulnérable aux maladies. Ce sont, par conséquent, des milieux propices à la propagation de microbes. C'est pourquoi l'eau distribuée pour l'ingestion, l'hygiène ou la récréation doit être parfaitement sûre pour les enfants.

Tous les services de garde, y compris les services en milieu familial, sont tenus de respecter les normes de qualité de l'eau potable. Si votre service de garde possède sa propre prise d'eau (un puits, par exemple), vous devez accorder une attention particulière à la qualité de l'eau utilisée aux fontaines, pour la préparation des aliments et pour le remplissage des piscines, en respectant les exigences fixées par le gouvernement.

## Les exigences réglementaires

### **VOTRE SERVICE DE GARDE EST ALIMENTÉ PAR UN RÉSEAU MUNICIPAL OU UN RÉSEAU APPARTENANT À UN TIERS?**

Votre seule obligation est d'empêcher les enfants de boire lorsqu'un avis d'ébullition est en vigueur. Vous devez aussi, chaque lundi matin, purger l'eau stagnante de la robinetterie en la faisant couler quelques minutes. Cette opération élimine le plomb pouvant provenir des soudures ou de l'entrée de service.

### **VOTRE SERVICE DE GARDE EST ALIMENTÉ PAR SA PROPRE PRISE D'EAU ET ACCUEILLE VINGT PERSONNES OU MOINS?**

Il est recommandé de faire analyser votre eau au printemps ou à l'automne par un laboratoire accrédité par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Assurez-vous qu'elle ne contient pas de bactéries *E. coli* et que la concentration en nitrates est inférieure à 10 mg/l. Les précautions précitées sur la purge d'eau s'appliquent également. Au besoin, communiquez avec un représentant régional de ce ministère.

### **VOTRE SERVICE DE GARDE EST ALIMENTÉ PAR SA PROPRE PRISE D'EAU ET ACCUEILLE PLUS DE VINGT PERSONNES, Y COMPRIS VOTRE PERSONNEL?**

Vous devez obligatoirement en informer votre direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et effectuer les analyses exigées par le Règlement sur la qualité de l'eau potable. Les échantillons doivent être envoyés à un laboratoire accrédité par ce ministère. Pour connaître la nature des analyses et la fréquence, référez-vous au tableau qui suit.

## ÉCHANTILLONNAGES OBLIGATOIRES

Paramètres	Échantillonnage
Coliformes	2 fois/mois
Turbidité	1 fois/mois
Nitrates	4 fois/année
Substances inorganiques	1 fois/année

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007, vous serez également assujettis à l'obligation de faire faire l'entretien du puits et du système de traitement de l'eau potable, le cas échéant, par une personne reconnue compétente par Emploi-Québec.

### VOTRE EAU PROVIENT D'UN PUIS D'UN PUIS DÉFICIENT, D'UNE SOURCE OU D'UNE RIVIÈRE?

Vous devriez faire creuser un nouveau puits. Si ce puits est destiné à plus de vingt personnes, y compris le personnel, vous devez obtenir au préalable une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Toutefois, si ce puits est destiné à vingt personnes ou moins, un permis de la municipalité est requis.



## Pour éviter le pire

L'analyse de votre eau a révélé la présence d'*E. coli*? Vous devez interdire la consommation de cette eau et communiquer immédiatement avec un représentant régional du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et de la Direction de santé publique.

Si un laboratoire vous informe qu'une ou plusieurs normes ne sont pas respectées, consultez immédiatement un représentant régional du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et de la Direction de santé publique pour convenir des précautions à prendre et correctifs à apporter. Vous en avez l'obligation, car toute installation d'un système de traitement d'eau doit être autorisée par ce ministère.

## Et la baignade?

Les piscines utilisées en service de garde étant généralement de petites pataugeoires sans recirculation de l'eau, le responsable est tenu de vider cette piscine après chaque journée d'utilisation, et dès qu'un accident fécal ou un vomissement survient. Le bassin doit alors être désinfecté et rempli d'eau provenant du robinet d'eau potable.



## Renseignements

Pour en savoir plus sur le Règlement sur la qualité de l'eau potable et le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, consultez le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et celui de la Direction de santé publique ou communiquez avec l'un des représentants régionaux de ce ministère.

### Coordonnées des bureaux régionaux du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

#### Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec

##### Rouyn-Noranda

180, boulevard Rideau, 1<sup>er</sup> étage  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9  
Téléphone : 819 763-3333  
abitibi-temiscamingue@mddep.gouv.qc.ca

#### Bas-Saint-Laurent

##### Rimouski

212, avenue Belzile  
Rimouski (Québec) G5L 3C3  
Téléphone : 418 727-3511  
bas-saint-laurent@mddep.gouv.qc.ca

#### Capitale-Nationale

##### Québec

365, 55<sup>e</sup> Rue Ouest  
Québec (Québec) G1H 7M7  
Téléphone : 418 644-8844  
capitale-nationale@mddep.gouv.qc.ca

#### Chaudière-Appalaches

##### Sainte-Marie

675, route Cameron, bureau 200  
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7  
Téléphone : 418 386-8000  
chaudiere-appalaches@mddep.gouv.qc.ca

#### Centre-du-Québec

##### Nicolet

1579, boulevard Louis-Fréchette  
Nicolet (Québec) J3T 2A5  
Téléphone : 819 293-4122  
centre-du-quebec@mddep.gouv.qc.ca

##### Victoriaville

62, rue Saint-Jean-Baptiste  
Victoriaville (Québec) G6P 4E3  
Téléphone : 819 752-4530  
centre-du-quebec@mddep.gouv.qc.ca

#### Côte-Nord

##### Baie-Comeau

20, boulevard Comeau  
Baie-Comeau (Québec) G4Z 3A8  
Téléphone : 418 294-8888  
cote-nord@mddep.gouv.qc.ca

##### Sept-Îles

818, boulevard Laure  
Rez-de-chaussée  
Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8  
Téléphone : 418 964-8888  
cote-nord@mddep.gouv.qc.ca

## Estrie

### Sherbrooke

770, rue Goretty  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : 819 820-3882  
estrie@mddep.gouv.qc.ca

## Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

### Sainte-Anne-des-Monts

124, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest  
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5  
Téléphone : 418 763-3301  
gaspesie-iles-de-la-madeleine  
@mddep.gouv.qc.ca

## Lanaudière

### Repentigny

100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : 450 654-4355  
lanaudiere@mddep.gouv.qc.ca

## Laurentides

### Sainte-Thérèse

300, rue Sicard, bureau 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
Téléphone : 450 433-2220  
laurentides@mddep.gouv.qc.ca

## Laval

### Laval

850, boulevard Vanier  
Laval (Québec) H7C 2M7  
Téléphone : 450 661-2008  
laval@mddep.gouv.qc.ca

## Mauricie

### Trois-Rivières

100, rue Laviolette, 1<sup>er</sup> étage  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
Téléphone : 819 371-6581  
mauricie@mddep.gouv.qc.ca

## Montréal

### Longueuil

201, Place Charles-Le Moyne  
2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : 450 928-7607  
monteregie@mddep.gouv.qc.ca

### Bromont

101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : 450 534-5424  
monteregie@mddep.gouv.qc.ca

### Valleyfield

900, rue Léger  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec)  
J6S 5A3  
Téléphone : 450 370-3085  
monteregie@mddep.gouv.qc.ca

## Montréal

### Montréal

5199, rue Sherbrooke Est  
Bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : 514 873-3636  
montreal@mddep.gouv.qc.ca

## Outaouais

### Gatineau

98, rue Lois  
Gatineau (Québec) J8Y 3R7  
Téléphone : 819 772-3434  
outaouais@mddep.gouv.qc.ca

## Saguenay-Lac-Saint-Jean

### Saguenay

3950, boulevard Harvey  
4<sup>e</sup> étage  
Saguenay (Québec) G7X 8L6  
Téléphone : 418 695-7883  
saguenay-lac-saint-jean  
@mddep.gouv.qc.ca